

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 AVRIL 2025 A 20H00**

**Présents :** DESTREM Philippe, FOUSSAT Philippe, adjoints au Maire, ALLANIC Christian, DANHYER David, JOANNON Yohann

**Absent :** SASSI HASSANI Roxane,

**Absent excusé :** CHRISTIAENS Thierry donne pouvoir à Christian LEMOINE

**Secrétaire de séance :** ALLANIC Christian

**Sous la présidence de Christian LEMOINE, Maire.**

Début de la séance 20 heures00.

1. Délibération portant l'approbation du PV du Conseil Municipal du 03 mars 2025  
Voté pour à l'unanimité.

2. Délibération portant Compte Financier Unique

**RESULTATS :**

	Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Solde de l'exercice	-4 512.40	-42 503.30	-47 015.70
Report antérieur	-43 033.66	176 695.86	133 662.20
Résultat de clôture	-47 546.06	134 192.56	86 646.50
Resta à réaliser	26 050.00	0.00	26 050.00
Résultat cumulé	-21 496.06	134 192.56	112 696.50

Voté pour à l'unanimité.

3. Délibération portant l'affectation du résultat 2024

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-43 033,66 €		-4 512,40 €	-4 010,00 € Dépenses	26 050,00 €	-21 496,06 €
FONCT	237 409,52 €	60 713,66 €	-42 503,30 €	30 060,00 € Recettes		134 192,56 €

Voté pour à l'unanimité.

4. Délibération portant sur l'adoption du budget 2025



#### FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 409 718.32 €

RECETTES : 409 718.32 €

#### INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 190 287.64 €

RECETTES : 190 287.64 €

Voté pour à l'unanimité.

#### 5. Délibération portant sur le vote des taux d'impositions pour l'année 2025

- TAXE FONCIERE BATI : 36.27 %

- TAXE FONCIERE NON BATI : 70.77 %

- TAXE HABITATION : 8.10 %

Voté pour à l'unanimité.

#### Questions diverses :

- Réunion du SIVOM du 8 avril à Latour de France. Nos trois représentants y seront.
- Demande du Food Truck Victor Cailleau pour une installation sur la place le 15 août.  
A l'unanimité le Conseil est d'avis à favoriser d'abord les commerçants du village, une demande sera faite à La Taverne de Caramany pour savoir si cette prestation les intéresse. Une réponse dans ce sens sera adressée à Victor Cailleau.
- Agenda des festivités municipales à communiquer à OTI Agly/Fenouillèdes avant le 10 avril.
- Demande officielle par courrier de Mr Yohan Boucherie de devenir locataire annuel du Gîte Dahlia. La réponse du Conseil Municipal est favorable.
- Demande d'un traiteur de Rivesaltes pour intervenir ponctuellement à Caramany. Le conseil a réaffirmé son souhait de faire travailler les commerçants locaux en priorité. Une réponse dans ce sens sera faite afin de garder le contact.
- Signalement d'une voiture ventouse dans la Grand Rue. Son stationnement de longue date est gênant. Son immatriculation est CS 281 AG (41).
- Café Carton. Ont été présentés au Conseil Municipal, les deux rapports d'inspection sanitaire, effectués en juin 2024, et le 28 mars 2025 mais reçu en Maire le 28 mars 2025 et le 02 avril 2025. La municipalité n'avait pas été informée avec précision du premier rapport en juin 2024. Actuellement la mairie possède ces deux rapports, qui mettent en demeure Mr Kristof Corbin (gérant) de stopper son activité de restauration et traiteur et de limiter son activité au débit de boisson.
- Mr Bernard Caillens, rédige un livre sur Caramany, il est apparu important, à l'ensemble de l'équipe municipale, de s'associer et d'aider cette publication. Une réunion avec Bernard Caillens permettra de définir le type d'aide que la commune peut lui proposer.

Fin de la séance : 21h30.



Le Maire

Christian LEMOINE



Le Secrétaire de séance

Christian ALLANIC



L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Compte Financier Unique.

## Rappel du cadre général du Compte Financier Unique

Le CFU est un compte commun de l'ordonnateur et du comptable public. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion, il constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre. Il rapproche les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives, et présente les résultats comptables de l'exercice. Par ce document, le Maire présente un bilan de l'année écoulée.

## Rappel de la structure d'un budget communal

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La section d'investissement est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

## Tableau des résultats

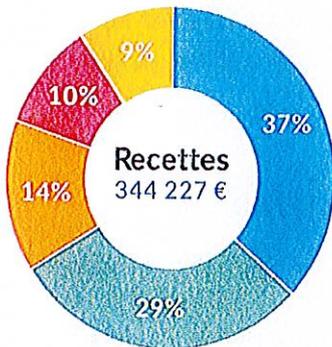
		Recettes	Dépenses
Réalisation de l'exercice 2024	Fonct	344 227 €	386 731 €
	Invest	135 073 €	139 585 €
Reports de l'exercice 2023	Fonct	176 695 €	0 €
	Invest	0 €	43 033 €
Total exercice (réalisations + reports)		655 996 €	569 350 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		<b>86 646 €</b>	
RàR reportés en 2025	Invest	30 060 €	4 010 €
Totaux cumulés		686 056 €	573 360 €
<b>Résultat financier définitif</b>		<b>112 696 €</b>	

## Points marquants

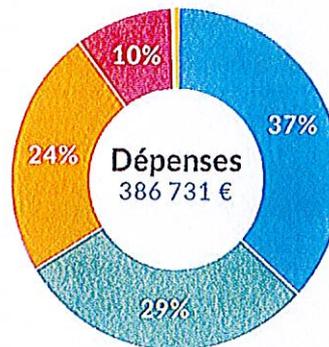
- ▶ Une attention à la maîtrise des dépenses malgré des dépenses de fonctionnement imprévues
- ▶ Une perte de revenu au niveau des locations communales touristiques mais aussi permanentes suite aux impayés
- ▶ Un résultat financier qui confirme la maîtrise des dépenses



## La section de fonctionnement



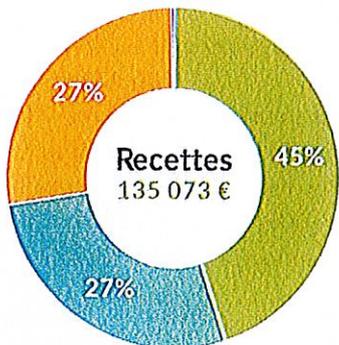
- Impôts et taxes : 126 169 €
- Dotations et participations : 101 047 €
- Autres recettes réelles : 49 447 €
- Recettes d'ordre : 35 000 €
- Produits des services : 32 564 €



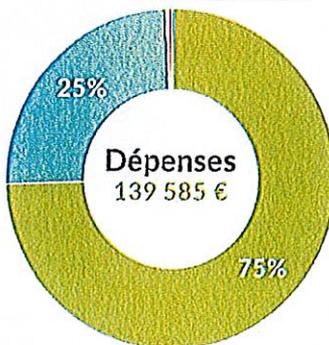
- Charges de personnel : 141 544 €
- Charges générales : 114 075 €
- Charges gestion courante : 91 456 €
- Dépenses d'ordre : 37 107 €
- Autres dépenses réelles : 2 549 €

La maîtrise de notre budget reste une priorité. L'augmentation de nos charges de personnels s'explique par le besoin de faire appel au service de mise à disposition de centre de gestion pour le remplacement d'agents en congés maladie. L'augmentation des autres charges s'explique par l'entretien de bâtiments communaux vieillissants, le traitement contre les termites de la charpente d'une partie du bâtiment de la Mairie. La régularisation d'une partie d'une créance éteinte et l'augmentation du coût de la vie.

## La section d'investissement



- Excédents de fonct capitalisés : 60 713 €
- Recettes d'ordre : 37 107 €
- Dotations et subventions : 36 824 €
- Autres recettes réelles : 429 €



- Dépenses d'équipement : 103 994 €
- Dépenses d'ordre : 35 000 €
- Remboursement du capital : 590 €

Durant cet exercice, de nombreux projets d'investissements ont vu le jour, comme la modernisation du site internet, l'évolution du poste informatique administratif, l'achat du terrain sur lequel se trouvent les containers poubelles (grand rue), première tranche de mise en sécurité du village, l'aménagement d'une salle à archives, la réfection d'un gîte et le rafraîchissement de l'appartement 5 place de la mairie. Ces dépenses ont été en partie compensées par des subventions à hauteur de 63165.00€, attribuées par l'État (Préfecture des Pyrénées-Orientales et le Département Occitanie).

## Solde d'épargne de la commune

Recettes réelles de fonctionnement ( <i>hors produits de cession</i> )	309 227 €
Dépenses réelles de fonctionnement	349 624 €
<b>Épargne brute</b>	<b>-40 397 €</b>

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette de la commune s'établit à 0 €  
et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à 2.00 ETP



L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

## Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

## Rappel de la structure d'un budget communal

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La section d'investissement est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

## Répartition du Budget 2025



### Contexte

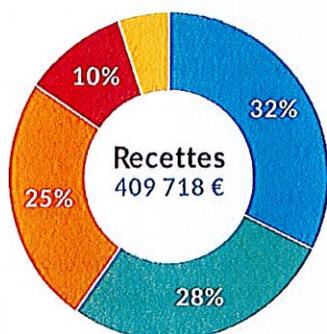
Toujours dans un contexte de maîtrise des finances, notre volonté reste sur les objectifs du mandat. A savoir s'engager en terme de services à la population, continuer des investissements nécessaires pour la bien de la commune et fixer une hausse annuelle modique de 1% de la Fiscalité.

### Orientations

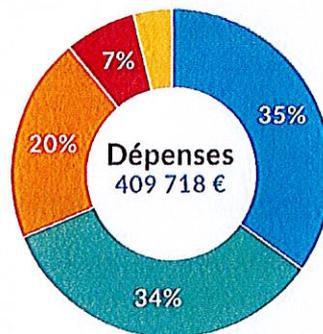
- ▶ Poursuite des investissements prioritaires
- ▶ Maîtrise des dépenses courantes en fonctionnement
- ▶ Augmentation minimale de 1% de la fiscalité



## La section de fonctionnement



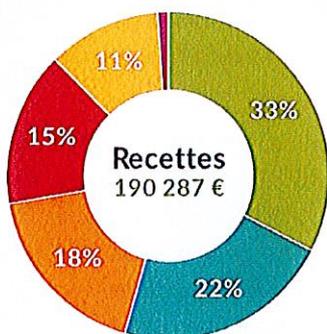
- Impôts et taxes : 132 359 €
- Excédent antérieur : 112 696 €
- Dotations et participations : 100 895 €
- Autres recettes : 42 703 €
- Produits des services : 21 065 €



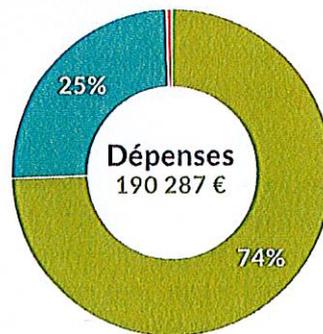
- Charges de personnel : 143 000 €
- Charges générales : 138 600 €
- Charges gestion courante : 83 300 €
- Virement à section d'invest : 29 111 €
- Autres dépenses : 15 707 €

Nos prévisions de dépenses laissent apparaître une diminution des charges dans leurs globalités dans le but de maîtriser les dépenses et d'éviter le recours à un financement externe type crédit. La réalisation de certains travaux de voirie et de débroussaillage seront réalisés par délégation auprès d'un syndicat. Le financement de ces travaux rentre dans les dépenses de fonctionnement, en charge de gestion courante.

## La section d'investissement



- Produits des cessions : 62 040 €
- Emprunt : 41 566 €
- Dotations et subventions : 33 966 €
- Virement de section de fonct : 29 111 €
- Excédents de fonct capitalisés : 21 496 €
- Autres recettes : 2 108 €



- Dépenses d'équipement : 141 741 €
- Déficit d'invest reporté : 47 546 €
- Remboursement du capital : 1 000 €

Quatre projets d'investissements sont en prévision cette année : réfection de gîtes Azalée, Iris et Lilas dans le but de redynamiser le tourisme dans notre commune, réfection des boules d'ornement du clocher (actuellement en très mauvais état), mise en sécurité du village tranche 2 et remplacement des fenêtres de la mairie. Neuf dossiers de demandes de subventions ont été transmis à différentes institutions, les projets verront le jour en fonction des attributions des subventions et des ressources financières de la commune.

## Fiscalité votée en 2025

	Taux	Produit
Taxe Foncière Bati	36.27%	77 908 €
Taxe Foncière Non-Bati	70.77%	12 243 €
Taxe Hab Rés Secondaire	8.10%	16 508 €

## En synthèse

Une légère hausse de la fiscalité, des demandes de subventions auprès de l'État, du Conseil Département et de la DRAC, ainsi que la vente d'un bien communal laissent envisager la réalisation d'investissements bénéfiques pour la commune.

Au 1er janvier 2025, l'Encours de la dette de la commune s'établit à 0 € et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à 5.00 ETP